



**PRÉFET
DE L'AUBE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

FRANCE RELANCE : NOUVEL APPEL A PROJETS POUR SOUTENIR LES ACTIONS EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'ABANDON DES ANIMAUX DE COMPAGNIE

Troyes, le 24 janvier 2022

Devant le succès rencontré par le premier appel à projets lancé en janvier 2021 pour soutenir l'accueil des animaux abandonnés ou en fin de vie et pour aider à l'organisation de campagnes de stérilisation de chats errants, le Président de la République vient d'annoncer un réabondement de cette mesure inscrite au plan de relance.

Dans ce cadre, un nouveau dispositif d'aides est désormais accessible aux associations locales de protection animale avec ou sans refuge régulièrement déclarées auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) au sens de l'article 10 de la Loi n° 2021-1539 du 30 novembre 2021.

Ce dispositif propose des aides de trois natures :

- une aide au financement de **campagnes de stérilisation de chats errants** (financement du matériel et/ou des frais vétérinaires) ;
- une aide au **financement de travaux et/ou d'équipements au bénéfice d'associations possédant ou voulant créer un refuge pour chats, chiens ou équidés**. Ces aides peuvent être mobilisées pour des travaux de réparation et de modernisation de refuges existants ou pour la création de nouveaux refuges.
- une aide au **financement des équipements des associations sans refuge, leur permettant une mise en conformité avec les nouvelles dispositions de la Loi** précitée.

Les montants planchers alloués ne peuvent être inférieurs à 2 000 € par projet (dans la limite de l'enveloppe budgétaire départementale qui s'élève à un montant global de 50 000 €).

Les dossiers, qui **peuvent être déposés par voie postale ou électronique entre le 15 décembre 2021 et le 31 janvier 2022**, seront instruits par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) adresse fonctionnelle : ddetspp-sante-animale@aube.gouv.fr) et feront l'objet d'une sélection par un comité de sélection départemental.

Plusieurs critères d'attribution sont définis pour solliciter ces aides :

- l'association doit être régulièrement déclarée ;
- le devis doit correspondre à des dépenses éligibles, c'est-à-dire effectuées postérieurement à la date de dépôt du dossier.

Vous trouverez, sur le site internet des services de l'État dans l'Aube (www.aube.gouv.fr), sous le chemin Accueil / Politiques publiques / Agriculture-Forêt-Animaux-Chasse et pêche / Filières animales-santé-bien être des animaux, tous les éléments utiles à la constitution des dossiers de demande de subvention.

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication
Tél : 03 25 42 35 00
Mél : pref-communication@aube.gouv.fr

Préfecture de l'Aube
Tél : 03 25 42 35 00
2, rue Pierre LABONDE
CS 20 312- 10025 Troyes Cedex
www.aube.gouv.fr

 @Prefetaube
 @Prefet10